



Ma Communauté
de Communes

ARRÊTÉ N° 2020-A-35

Du Président portant organisation de l'enquête publique relative au projet d'aménagement du parc d'activités économiques de La Combe à Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-19 et R.123-5 à R.123-27 ;

Vu la loi n°2010-788 en date du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2237-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-09-02 en date du 15/09/2015, validant le schéma intercommunal de développement des Parcs d'Activités Economiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-02-02 en date du 19/02/2019, validant le scénario d'aménagement n°1 présenté par le bureau d'études Sit&a Conseil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-02-06 en date du 11/02/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la décision du Président n°2020D11 en date du 22/04/2020 ayant pour objet la signature et le dépôt de la demande de permis d'aménager du parc d'activités économiques de La Combe à Surgères ;

Vu la décision n°E20000078/86 en date du 22/07/2020 par laquelle le conseiller délégué, pour le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, a désigné Monsieur Pierre REINA en qualité de commissaire enquêteur aux fins de réaliser l'enquête publique relative au projet d'aménagement du parc d'activités économiques de La Combe à Surgères,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRÊTE :**ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'aménagement du parc d'activités économiques de La Combe à Surgères, pour une durée de **35 jours consécutifs**, du **jeudi 17 septembre 2020 à 9h00 au mercredi 21 octobre 2020 à 12h00 inclus**.

La Communauté de Communes Aunis Sud prévoit l'aménagement d'un parc d'activités économiques sur une emprise totale de 13,3 hectares au Nord de la commune de Surgères, sur le site de La Combe. 25 lots à bâtir, de 1 758 à 7 249 m², seront proposés à la vente, pour des activités artisanales et industrielles. Les terrains seront desservis par les réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées, d'électricité, de gaz, de téléphone et de fibre optique. Des espaces verts et des haies mixtes, composés d'essences locales, seront plantés.

ARTICLE 2 : MAÎTRE D'OUVRAGE

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique est : la Communauté de Communes Aunis Sud

Adresse : 44 Rue du 19 mars 1962 - BP 89 - 17700 Surgères

Tel : 05.46.07.22.33 - Fax : 05.46.07.72.60

Courriel : contact@aunis-sud.fr

Site Internet : <https://aunis-sud.fr/>

Le responsable du projet d'aménagement du parc d'activités économiques de La Combe est : la Communauté de Communes Aunis Sud

Adresse : 44 Rue du 19 mars 1962 - BP 89 - 17700 Surgères

Tel : 05.46.07.22.33 - Fax : 05.46.07.72.60

Courriel : contact@aunis-sud.fr

Site internet : <https://aunis-sud.fr/>

La Pépinière d'entreprises Indigo (Zone Industrielle de la Métairie - Allée de la Baratte - 17700 Surgères) constitue le siège de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Monsieur Pierre REINA, directeur de banque à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le conseiller délégué pour le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Le dossier de demande de permis d'aménager,
- L'étude d'impact,
- L'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire de réponse produit par la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Les pièces administratives : décision du Président autorisant la signature et le dépôt d'un permis d'aménager, décision du Tribunal Administratif de Poitiers désignant le commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture d'enquête publique, publication de l'avis d'enquête publique dans le Sud-Ouest et l'Hebdo,
- Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, permettant de consigner les observations du public.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique sur le projet d'aménagement du parc d'activités économiques de La Combe se déroulera du jeudi 17 septembre 2020 à 9h00 au mercredi 21 octobre 2020 à 12h00 inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

ARTICLE 6 : CONSULTATION DU DOSSIER ET ACCES AU REGISTRE D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables à la Pépinière d'entreprises Indigo aux jours et heures habituels d'ouverture au public, **du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.**

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : <https://aunis-sud.fr/ma-cdc-aunis-sud/ce-que-fait-la-cdc/enquetes-publiques/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis l'enquête et consigner ses éventuelles observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@aunis-sud.fr
- par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de Communes Aunis Sud - 44 Rue du 19 mars 1962 – BP 89 - 17700 Surgères

A cet effet, un poste informatique sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Pépinière d'entreprises Indigo (Zone Industrielle de la Métairie - Allée de la Baratte - 17700 Surgères).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud :

- par courrier adressé à son intention à l'adresse suivante : Communauté de Communes Aunis Sud – 44 Rue du 19 mars 1962 - BP 89 – 17700 Surgères,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@aunis-sud.fr

Remarque : les observations, courriers ou mails réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture de l'enquête publique ou après la date et l'heure de la clôture, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Pépinière d'entreprises Indigo (Zone Industrielle de la Métairie - Allée de la Baratte - 17700 Surgères) aux jours et horaires suivants :

- Jeudi 17 septembre 2020, de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 25 septembre 2020, de 14h00 à 17h00,
- Lundi 5 octobre 2020, de 9h00 à 12h00,
- Mardi 13 octobre 2020, de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 21 octobre, de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 8 : PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans le journal Sud-Ouest et dans le journal l'Hebdo.

Il est publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sur le terrain du projet, au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud (<https://aunis-sud.fr/>).

ARTICLE 9 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toute information relative au parc d'activités économiques de La Combe ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud :

- par courrier adressé à son intention à l'adresse suivante : Communauté de Communes Aunis Sud - 44 Rue du 19 mars 1962 - BP 89 - 17700 Surgères,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@aunis-sud.fr

ARTICLE 10 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 5 du présent arrêté, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 11 : CONSULTATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une copie de son rapport sera adressée par le commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le public pourra consulter ce rapport pendant un an à compter de sa réception par le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud :

- à la Pépinière d'entreprises Indigo (Zone Industrielle de la Métairie - Allée de la Baratte - 17700 Surgères), aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : <https://aunis-sud.fr/ma-cdc-aunis-sud/ce-que-fait-la-cdc/enquetes-publiques/>

ARTICLE 12 : EXECUTION

Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- à Monsieur le commissaire enquêteur,
- à Madame le Maire de Surgères.

Fait à Surgères,
Le 10 août 2020
**Pour le Président empêché,
Par délégation,
La 1^{re} Vice-présidente
Catherine DESPREZ**

Acte exécutoire par télétransmission en
Préfecture le : 12 Août 2020
Sous le numéro : 017-20041614-20200810-2020-A_35-AR
et publication le : 12 Août 2020
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Christelle LAFFITE-PELLEFIGUE

